



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton
International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Alten S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de titres de créance donnant accès à des
actions ordinaires à émettre avec suppression du
droit préférentiel de souscription par offre au public***

Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2019, résolution n°16

Alten S.A.

40, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton
International
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Alten S.A.

Siège social : 40, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2019, résolution n°16

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre (de la société ou d'une société du groupe) par une offre au public, pour un montant maximum de 10% du capital au jour de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 15^{ème} résolution ainsi que sur le plafond global du montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, prévu à la 22^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 460 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 15^{ème} résolution,

Votre Conseil d'Administration vous propose également de l'autoriser en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée par la 16^{ème} résolution, à déroger dans la limite de 10% du capital par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% (19^{ème} résolution).

Ce montant pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. (20^{ème} résolution)

Conformément à l'article L228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Alten S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 28 mai 2019

KPMG Audit IS



Jean-Pierre Valensi
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2019

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Vincent Frambourt
Associé